Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-23. CULTURE_ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS_ VILLE DE BRUZ_ SIM RIVE SUD_ANNÉE 2026

Les services de la Ville assurent pour le compte du Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud différentes missions qui ont été formalisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition adoptée par la délibération n°24-12-16 du 16 décembre 2024. Cette convention d'une durée d'un an arrive à expiration le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Il s'agit principalement de la mise à disposition de moyens par les services municipaux pour la réalisation des missions suivantes :

- Finances (2 jours par mois) :
  - Saisie des engagements ;
  - Paiement par mandats - en fonctionnement et en investissement - et facturation par titres de recettes ;
  - Gestion des frais de déplacement ;
  - Suivi des contrats ;
  - Assistance comptable et budgétaire.

- Informatique (2 heures par mois) :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_23-DE

- Raccordement au réseau informatique de la mairie, création de compte réseau, partage des accès internet et anti-virus ;
- Maintenance et installation d'équipement informatique.

- Courrier :
  - Affranchissement de courriers.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud s'engage à rembourser à la Ville de Bruz les charges de fonctionnement engendrées : frais d'affranchissement notamment dont les coûts sont indiqués dans la convention.

La durée de la convention est d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les termes de la convention pourront être modifiés par avenant au cours de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de moyens consentie jusqu'au 31 décembre 2026 entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025